

Le présent règlement a été fait le 13 février 2026. Ce règlement est accessible par Internet à l'adresse www.post.lu/contest.

Art.1 POST Telecom S.A., société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B43290, ayant son siège social au 1, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (ci-après dénommé « **l'Organisateur** »), organise le jeu « Concours Samsung », édition de janvier, accessible gratuitement, valable au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après le « **Jeu** ») sous réserve de participation au jeu concours.

Art.2 Le planning du jeu sera le suivant :

- Le Jeu concours débutera le 16 février 2026 et se terminera le 25 février 2026 à 19h
- Le tirage au sort du gagnant parmi les inscrits se déroulera le 26 février 2026.

Le gagnant remportera un Samsung Galaxy de son choix de la nouvelle série.

L'Organisateur se réserve le droit d'y apporter des éléments complémentaires. Toutefois, le planning du jeu n'est exclusivement constitué que des éléments indiqués dans le présent Art.2 et d'aucun autre élément accessoire ou relatif.

Art.3 Peut participer au Jeu toute personne physique majeure à l'exception des membres du personnel de POST Telecom, et tout prestataire de services ou entreprise qui aura contribué de manière directe ou indirecte à la mise en place du Jeu. Toute participation d'une personne mineure suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ladite personne et implique leur responsabilité personnelle. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de (i) refuser la participation (ii) ne pas attribuer le smartphone et/ou de (iii) désinscrire un participant.

Art.4 Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

- Tout participant s'étant inscrit au concours via le formulaire du concours se voit le droit de participer au présent Jeu.
- Toute personne ayant participé au jeu concours et s'étant enregistrée pourra être tirée au sort pour remporter le smartphone lors du tirage mentionné dans l'art.2.
- La détermination du gagnant se fera par tirage au sort sur le site de l'Organisateur, au 1, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Sous réserve des dispositions précitées relatives aux mineurs, seule la personne tirée au sort se verra attribuer le smartphone correspondant. Le gagnant sera informé par téléphone, courrier, courriel ou SMS. Le lot sera disponible dans un délai de quinze (15) jours suite à la date de la notification du gain, à l'adresse définie par l'organisateur et transmise au gagnant. Passé ce délai, le smartphone sera automatiquement perdu.

Art.5 Le smartphone ne pourra être ni monnayé, ni échangé par l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir du fait d'un lot ou de son utilisation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Art.6 La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent

règlement sera tranché par l'Organisateur. Toute contestation devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée à l'Art.1 et ne sera recevable que pendant un délai de quinze (15) jours après la proclamation des résultats du Jeu.

Art.7 L'Organisateur se réserve également la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit le nom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans rémunération autre que celle du prix gagné. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom à des fins publicitaires ou de relations publiques, il doit le faire savoir par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée à l'Art.1.

Art.8 Du fait de leur participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs coordonnées/données personnelles comme suit, sans aucune compensation. Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L'absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au Jeu.

En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, l'Organisateur informe le participant que ses données à caractère personnel seront traitées par l'Organisateur, voire communiquées à des tiers, dans le cadre des finalités énoncées ci-dessus et/ou le respect d'exécution d'obligations légales ou dans le cadre de la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par l'Organisateur ou par le tiers auquel les données sont communiquées, notamment aux fins de la prévention, la recherche ou la poursuite d'infractions. Sauf opposition du participant, les données à caractère personnel peuvent être traitées à des fins de promotion de services accessoires fournis par l'Organisateur. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements décrits ci-dessus.

Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du Jeu, le participant sera réputé avoir renoncé à participer au Jeu. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'Art.1 en joignant une photocopie de la carte d'identité, contresignée par lui.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit le nom, la photographie et/ou les vidéos, sons, des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans rémunération autre que celle du lot gagné. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom à des fins publicitaires ou de relations publiques, il doit le faire savoir par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée à l'Art.1.

Art.9 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Il se réserve également le droit de modifier le Jeu ou les dotations si les circonstances l'exigeaient. Dans ces cas, une modification du règlement serait faite auprès de l'Etude d'Huissier précitée et annoncée par tout moyen, notamment et sur le site internet de l'Organisateur.

Art.10 Les photos, illustrations, et autres informations diffusées dans le cadre de ce Jeu, sont la propriété exclusive de l'Organisateur ou ayant fait l'objet d'un droit d'utilisation spécifique et à ce titre ne peuvent être copiées, reproduites, republiées, téléchargées, postées, transmises ou distribuées d'aucune manière que ce soit.

Art.11 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne en troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné. L'Organisateur se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à des demandes, notamment frauduleuses ou manifestement abusives, qui pourraient lui être adressées.

Art.12 L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elles auraient été avisées de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison (i) de la véracité des informations données par le participant, et (ii) qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

Art.13 Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'Organisateur et les participants au Jeu. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.